OFFICIEL.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DU SENAT.

Lundi, 11 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: l'honorable J. B. Plauché, Lieutenant Gouverneur et président du Sénat.

MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman et Van Wickle.

M. Cade, du comité d'enrôlemens, rapporte que: "l'Acte pour créer un juge de paix additionnel pour la paroisse de Washington", a été enrôlé correctement.

M. Ricker, du comité spécial auquel a été référé "l'Acte pour incorporer la ville de Jefferson", rapporte en faveur dudit bill, sans amendement.

Ce bill subit sa seconde lecture et il a été adopté.

Sur motion, et après dispense des règles le dit bill subit sa troisième lecture et passe.

M. Cole donne avis qu'il présentera un bill intitulé:

"Acte pour donner au juri de police de la paroisse de Lafourche-Intérieure, le pouvoir de faire ses propres lois, relatives aux chemins et levées dans ladite paroisse."

M. Dufour donne avis qu'il présentera un bill intitulé:

"Acte pour autoriser les municipalités de la ville de la Nouvelle Orléans, à établir des maisons d'Asile."

M. Bryce, du comité judiciaire, auquel ont été référés:

"L'Acte pour amender l'acte relatif au jugement des esclaves";

"L'Acte pour autoriser à porter en appel devant la Cour Suprême, dans toute partie de l'Etat où elle siégera, les causes criminelles." et "L'Acte pour autoriser toute personne arrêtée sous la prévention d'un délit, à fournir des cautions résidant dans toutes les parties de l'Etat"; fait un rapport favorable auxdits bills, sans amendemens.

Au nom du même comité auquel ont été référés les bills suivans:

"Acte pour amender l'article 990 du Code de Procédure, afin de donner aux obligations fournies en paiement de propriétés de successions vendues à crédit, le même effet que les obligations à 12 mois." Et "l'Acte pour admettre comme preuve *prima facie*, les volumes imprimés contenant les lois des divers Etats de l'Union"; M. Bryce fait un rapport favorable aux dits bills, avec amendemens.

Au nom du même comité, auquel a été référé "l'Acte relatif aux procédures dans les causes criminelles," M. Bryce rapporte un substitut audit bill, avec le même titre.

Conformément à la résolution adoptée par le Sénat, requérant le comité judiciaire de rapporter un bill fixant le terme pour lequel les notaires publics sont nommés", M. Bryce, du comité judiciaire, rapporte un bill intitulé:

"Acte fixant le terme pour lequel les notaires publics seront nommés", qui subit sa première lecture.

M. Dufour obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé: "Acte pour régler sommairement, les procès entre propriétaires et locataires", et "Acte décrétant le jugement par juri, de tous les procès en réclamations d'honoraires ou de compensations", qui subit sa première lecture.

Sur motion, après dispense des règles, les dits bills subissent leur seconde lecture, et sont référés au comité judiciaire.

M. Dufour présente un mémoire des commissaires de la maison d'asile de la municipalité No deux de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant qu'il soit fait certains amendemens aux lois établissant et gouvernant les maisons d'asile et maisons de travail dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Sur motion, ledit mémoire est déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

M. Waddill obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé:

"Acte pour créer un notaire public additionnel dans et pour la paroisse d'Avoyelles", qui subit sa 1re lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde et troisième lecture et il passe.

M. Moore obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, une "résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de faire enlever les obstacles à la navigation du bayou l'Embarras, dans la paroisse de St-Martin, qu'on lit une première fois.

Sur motion, et dispensés des règles, ladite résolution subit sa seconde lecture et est référée au comité des améliorations intérieures.

M. Phillips obtient la permission de présenter une "Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat de cerner les arbres sur les bords de la Rivière Rouge, de son embouchure à la ville de Shreveport, de chaque côté de la rivière, à une distance nécessaire pour permettre au courant de miner ses bords, et par ce moyen, augmenter la capacité du chenal, et empêcher le débordement de la rivière", qui subit une première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, la dite résolution subit sa deuxième et troisième lecture, elle est adoptée définitivement.

M. Phillips, du comité des améliorations intérieures auquel a été référé:

"L'Acte pour autoriser Martha C. Smith à tenir un bac sur le bayou Dorcheat"; et la "Résolution relative aux chemins dans les terres basses", y fait un rapport favorable.

Au nom du même comité, M. Phillips rapporte un "Acte pour autoriser E. J. Jones à construire un chemin de péage, recouvert en planches, à partir de la rive Ouest du bayou Dorcheat à la ville de Shreveport; avec amendement.

Au nom du même comité, auquel ont été référées les "Résolutions pour améliorer la navigation du bayou Rouge", M. Phillips fait un rapport adverse à la 1re résolution, et favorable à la seconde.

M. Phillips, au nom du même comité, fait aussi un rapport adverse à la "Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de se rendre à la crevasse de Bonnet Carré".

Conformément à avis préalable, M. Tatman présente un bill intitulé:

"Acte pour venir au secours de Charles Janson et Joseph Janson, vétérans de 1814 et 1815", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ce bill subit sa seconde lecture, et est référé au comité des réclamations.

M. Dufour présente une pétition signée par Simon Miraud, vétéran de 1814 et 1815, demandant qu'il lui soit fait une pension, qu'on réfère, sur motion, au comité des réclamations.

Le président soumet un mémoire du Conseil de la municipalité No 2 de la ville de la Nouvelle-Orléans, demandant l'abrogation de l'acte du 6 avril 1843, qui autorise la Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, à faire passer leurs chars dans ladite municipalité.

On fait la lecture de ce mémoire.

M. Butler, du comité des réclamations, fait le rapport suivant:

Le comité des réclamations, auquel ont été référés la pétition et les papiers ci inclus de Frank Copens, après une mûre délibération, y fait un rapport défavorable, en même temps, nous sommes d'opinion, d'après les preuves qui nous sont soumises, que le Gouvernement-Général devrait venir à son secours.

(Signé) J. W. Butler, Président.

M. Butler fait aussi le rapport suivant qu'on lit:

Le comité des réclamations ayant été requis par le Sénat de rapporter un *bill général au sujet des pensions*, qui pourvoit à la reconnaissance et au paiement desdites pensions, rapporte respectueusement:

Qu'après avoir mûrement considéré ledit sujet, il ne croit pas convenable de continuer un bureau de commissaires pour accorder des pensions, pour ces raisons ci entr'autres, savoir:

Il serait nécessaire de donner un salaire aux membres dudit bureau, et il pourrait s'en suivre qu'il serait accordé des pensions, plutôt eu égard à la popularité de ceux qui les demanderont pour leurs amis, qu'en raison des services patriotiques rendus par ceux qui les réclament.

En conséquence, il fait un rapport défavorable audit projet, et demande qu'il soit déchargé de toute considération ultérieure.

(Signé) J. W. Butler, président.

Au nom du comité des réclamations, M. Butler fait un rapport favorable aux bills qui suivent:

"Acte pour venir au secours de Eli Chance, Redmon Carter et Albro Eaner, vétérans de 1814 et 1815."

"Acte pour venir au secours de A. Mitaud"

"Acte pour venir au secours de Joseph Laul, François Ducoing et Edmond Mailas h. c. l.

"Acte pour venir au secours d'Athanase Armand et Hyppolite Gauthier Vétérans de 1814 et 1815." Et

"Acte pour venir au secours de Alexandre J. Blackburn, pour des services rendus par lui à l'Etat, pendant l'invasion des Anglais en 1814 et 1815."

Au nom dudit comité des réclamations, auquel a été référé "l'Acte pour venir au secours de M. Dougherty, de la paroisse d'Avoyelles", M. Butler rapporte un bill avec amendement.

M. [illegible] obtient la permission de présenter un bill [illegible]:

"Acte pour émanciper Louisa Jones", qui subit sa première lecture.

[illegible], et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde et troisième lecture et [illegible].

[illegible] Ray obtient aussi la permission de présenter un bill intitulé:

"Acte pour améliorer la navigation du bayou Bartholomew", qui subit sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill est lu une seconde fois, et référé au comité des améliorations intérieures.

M. Clark présente la résolution suivante, qui est lue et adoptée:

"Résolu, que le comité des dépenses contingentes du Sénat, est par la présente, autorisé et requis de donner leurs mandats en faveur des ingénieurs ou arpenteurs qui ont comparu devant le comité réuni des levées à cette session, et qu'il sera alloué auxdits ingénieurs, la même paie et le même millage que la loi accorde à un membre de ce corps."

M. Phillips obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé: "Acte pour venir au secours de C. Chaplain", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde lecture, et il est référé au comité des réclamations

Sur la motion de M. Waddill, le Sénat s'occupe de:

"L'Acte pour émanciper Jean Baptiste Martin Rabelais, de la paroisse d'Avoyelles", et de

"L'Acte pour émanciper Jacques Aristide Coppel, de la paroisse d'Avoyelles."

Lesdits bills subissent leur seconde lecture et sont adoptés.

Sur motion, on se dispense des règles, ils subissent leur troisième lecture et passent.

M. Sigur obtient la permission de présenter la résolution suivante, qu'on lit une première fois:

"Résolu qu'un comité réuni, composé de trois membres du Sénat et de ——— membres de la Chambre des Représentans, soit nommé pour examiner les comptes du trésorier, M. Livaudais, avant qu'il ne cède le bureau au trésorier élu"

Sur motion, et après dispense des règles, la dite pétition subit sa seconde et troisième lecture [illegible] est adoptée définitivement.

[illegible] nomme MM. Sigur, Moore et [illegible] dudit comité, de la part du [illegible]

"L'Acte pour [illegible] réglant la compensation à payer pour l'arrestation d'un esclave marron", subit sa première lecture.

Sur la motion de M. Peck, le Sénat s'occupe de "l'Acte pour incorporer la ville de Trinity".

Ledit bill subit sa seconde lecture, et sur la motion de M. Peck, il est amendé et adopté tel qu'amendé.

Sur la motion de M. Peck, et après dispense des règles, ledit bill subit sa troisième lecture et passe ainsi qu'il est amendé.

ORDRE DU JOUR.

Continuation de la seconde lecture.

Le Sénat reprend en considération les résolutions pour amender la Constitution.

M. Peck retire sa section additionnelle, offerte comme amendement audit résolutions et devant en être la 8me section.

Sur la motion de M. Bryce, on renvoie les dites résolutions au comité des amendemens à la Constitution.

M. Drew demande que le comité soit requis d'amender ces résolutions, de manière que chaque amendement soit compris dans une résolution séparée et numéroté 1, 2, 3, 4, etc, afin que le peuple puisse voter pour ou contre chaque amendement.

Cette motion ne prévaut pas.

M. Peck présente la résolution suivante, qu'on lit, et elle est référée au comité des amendemens à la Constitution:

Résolu, etc—Que si les trois cinquièmes des membres élus à chaque Chambre sont d'opinion que les amendemens suivans soient adoptés et proposés au peuple, comme amendemens à cette partie de la Constitution qui fixe le salaire des juges de la Cour Suprême et des Cours de District.

1.—Le juge-président et les juges-associés de la Cour Suprême et les juges des Cours de District, recevront chacun un salaire fixé par la loi, et qui ne pourra pas être augmenté ni diminué pendant le terme pour lequel ils seront nommés.

M. Bryce offre le proviso suivant, comme amendement à la résolution de M. Peck; qui est lu et référé au même comité:

"Pourvu que le salaire du juge-président et des juges-associés de la Cour Suprême, ne soit fixé à une somme moindre de cinq mille piastres par an."

M. Phillips, du comité des affaires paroissiales auquel a été référée la pétition des citoyens des paroisses de De-Soto et Sabine, demandant qu'il soit défendu de détailler des liqueurs fortes dans de certaines limites, rapporte un bill intitulé: "Acte pour prohiber la vente en détail des liqueurs fortes dans de certaines limites", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit bill subit sa seconde et troisième lecture et passe.

M. Beebe présente la résolution suivante, qu'on lit, et elle est adoptée à l'unanimité:

"Résolu, que les membres du Sénat, sympathisant avec l'Honorable A. S. Herron, dans la mort soudaine de son épouse, s'ajourne, en signe de respect, à demain à 10 heures A. M.

Mardi, 12 février 1850.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement.

Présents: Hon. J. B. Plauché, Lieutenant-Gouverneur et président du Sénat.

MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill.

Le secrétaire-adjoint informe la Chambre du concours du Sénat, aux bills et résolutions qui suivent:

"Acte pour abroger la section 19 de l'acte intitulé "Acte pour organiser et définir l'autorité, les devoirs et les fonctions du juri de police de la paroisse de Jefferson, et pour d'autres objets, approuvé le 30 janvier 1834."

"Acte pour incorporer la ville de Vernon dans la paroisse de Jackson."

"Acte pour payer Isaac T. Preston."

"Acte pour autoriser la ville de Lafayette de négocier et faire un ou plusieurs emprunts dans le but d'éteindre les dettes actuelles de ladite ville, et de pourvoir aux moyens d'amortir les dits emprunts."

"Résolution requérant l'ingénieur de l'Etat; de faire un examen des batteures, dans la rivière Ouachita, et de faire connaître le montant nécessaire pour faire les améliorations requises."

"Résolution pour autoriser l'ingénieur de l'Etat à se rendre à la paroisse de St-Bernard pour examiner le bayou Terre aux Bœufs."

"Acte pour changer le nom de Valery Rabalais, en celui de Jean Valery Rabalais."

"Résolution requérant le secrétaire d'Etat de délivrer au département de Droit de l'Université de la Louisiane, un exemplaire des livres de lois, dont il se trouve des duplicatas dans la Librairie de l'Etat."

"Résolution ordonnant à l'ingénieur de l'Etat de faire un examen de la passe, dite Mud Pass, dans la paroisse de Calcasieu."

"Acte pour exempter du jury les officiers et membres des carabiniers de Lafayette, compagnie volontaire de la ville de Lafayette."

"Acte pour requérir l'ingénieur de l'Etat à construire des levées sur le bayou Mill, dans la paroisse des Avoyelles."

"Acte pour défrayer les dépenses de l'inauguration du Gouverneur et du Lieutenant Gouverneur" Et "Acte pour autoriser les constables, dans la paroisse de Jefferson, à nommer des députés."

Il informe aussi la Chambre, du concours du Sénat, avec amendemens, à "l'Acte relatif à l'élection d'un juge de paix additionnel dans le district No 2 du juri de police, et qui sera établi dans la paroisse de Caddo"; et à "l'acte pour incorporer la ville de Trinity"; et demande le concours de la Chambre auxdits amendemens.

Le secrétaire-adjoint, demande aussi le concours de la Chambre aux bills et résolutions qui suivent:

"Acte pour établir un bac sur la rivière Atchafalaya, dans la paroisse d'Avoyelles, et pour d'autres objets."

"Acte pour émanciper Jean Baptiste Martin Rabalais, de la paroisse d'Avoyelles."

"Acte pour émanciper Jacques Aristide Cappel, de la paroisse d'Avoyelles."

"Acte pour venir en aide de Jean Justin Quéré, de la paroisse d'Orléans."

"Résolution requérant nos Sénateurs et demandant à nos Représentans au Congrès, de faire leurs efforts pour obtenir une malle-poste trois fois par semaine, entre Natchitoches et Shreveport, par la voie de Manney, dans la paroisse de Sabine, et de Mansfield, dans la paroisse de DeSoto."

"Acte pour autoriser la nomination d'un notaire public additionnel, pour la paroisse de Caddo."

"Acte pour créer un notaire public additionnel, dans et pour la paroisse d'Avoyelles".

"Résolution pour cerner et faire mourir les arbres sur la Rivière Rouge."

"Acte pour émanciper Louisa Jones."

"Acte pour prohiber la vente en détail des liqueurs fortes dans de certaines limites", et à la "Résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du trésorier de l'Etat."

Il informe aussi la Chambre, que le président du Sénat a nommé MM. Sigur, Moore et Phillips, dudit comité, de la part du Sénat.

Il demande de plus la signature de l'Orateur de la Chambre, au bill enrôlé, pour créer un juge de paix additionnel pour la paroisse de Washington."

M. Layet, greffier de la Chambre, demande le concours du Sénat à:

"L'Acte pour faciliter l'établissement d'un institut pour les artisans dans la ville de la Nouvelle Orléans."

"L'Acte pour amender certaines sections de l'Acte relatif à la construction des levées dans la paroisse de Tensas, et pour créer un fonds spécial pour les levées, et pour en faciliter la collection", et à:

"L'Acte pour venir au secours de Auguste Thierry et de Jeanne Cler, son épouse légitime, résidants de la ville de la Nouvelle-Orléans."

Il informe aussi le Sénat du concours de la Chambre à la:

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner et faire un rapport de la condition de l'Asile des Aliénés à Jackson", et que l'Orateur de la Chambre a nommé MM. Richardson, Marks, Camith, Lewis et Lumsden, dudit comité, de la part de la Chambre.

M. Layet informe de plus le Sénat du concours de la Chambre à la "Résolution nommant un comité réuni pour examiner les comptes du trésorier de l'Etat", et que l'Orateur de la Chambre a nommé MM. Scarborough, Stark, Larue, Shannon et St-Martin, dudit comité, de la part de la Chambre.

Conformément à avis préalable, M. Cole présente un bill intitulé. "Acte pour venir en aide de Mathurin Bourg, shérif de la paroisse de Lafourche-Intérieure", qui subit sa première lecture.

M. Phillips obtient la permission de présenter, sans en avoir donné avis préalable, un bill intitulé:

"Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin de Shreveport et Texas, dans la paroisse de Caddo", qui subit sa première lecture.

Sur motion et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde lecture et il est référé au comité judiciaire.

M. Ray, du comité des amendemens à la Constitution, auquel ont été renvoyées les résolutions qui proposent des amendemens à la Constitution, rapporte des substituts auxdites résolutions, qui sont déposés sur le bureau, sujets à l'appel.

Conformément à avis préalable, M. Dufour présente un bill intitulé:

"Acte pour autoriser l'établissement et le gouvernement des Maisons d'Asile pour les municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde lecture, et il est référé au comité spécial composé de la délégation d'Orléans."

M. Dufour obtient la permission de présenter un bill intitulé: "Acte pour venir au secours de Jean Baptiste Dupont et Isidore McCarty Honoré, vétérans de 1814 et 1815, qui subit sa 1re lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde lecture, et il est référé au comité des réclamations.

M. Sigur obtient la permission de présenter, sans avis préalable, un bill intitulé:

"Acte pour accorder une compensation à J. W. Halsey, Esq, pour ses services comme avocat, qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde lecture, et il est référé au comité des réclamations.

Sur la motion de M. Moore, la pétition relative à diverses levées, laquelle avait été référée au comité des levées, a été retirée de ce comité et référée au comité des améliorations intérieures.

M. Gardère présente la résolution suivante, qui est lue et adoptée:

"Résolu que le comité des élections est requis de s'enquérir de la convenance de passer une loi d'enregistrement, pour régler les élections dans cet Etat, et de faire un rapport dans le plus court délai possible.

M. Richardson, du comité sur les affaires non finies, rapporte un bill intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer la ville de Providence" qui subit sa 1re lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, on passe à la seconde lecture dudit bill, et

M. Chamblis y offre un substitut, avec le même titre, qui est lu et adopté.

Sur motion, on se dispense des règles, ledit substitut subit sa troisième lecture et passe définitivement."

M. Butler, du comité des réclamations, auquel a été référé:

"L'Acte accordant une pension à Vincent [illegible] Lavender, vétéran de 1814 et 1815, rapporte ledit bill avec amendement.

[illegible]

Col. [illegible] fourni un rapport sur ce sujet, dans lequel il constate que l'auteur [illegible] et qu'il [illegible] de changer à craindre de la [illegible] qu'on n'en pas nécessaire d'acheter une pompe à incendie pour la Maison d'Etat.

Votre comité ayant les mêmes vues que Col. Chitteste, sur ce sujet, demande à être déchargé de toute considération ultérieure de ce sujet.

[Signé] [illegible] Cane, président.

Sur motion, le comité est déchargé de toute considération ultérieure de ce sujet.

M. Dufour, du comité des institutions charitables, demande que le rapport annuel de l'Hôpital de Charité soit imprimé et mis en forme de pamphlet, à l'usage du Sénat.

Cette motion est adoptée.

M. Waddill obtient la permission de présenter un bill intitulé:

"Acte supplémentaire à l'acte intitulé "Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District, dans le 13me district judiciaire, approuvé le 8 février 1850", qui subit sa première lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, ledit bill subit sa seconde et troisième lecture et passe.

M. Ledoux, secrétaire privé du Gouverneur, délivre plusieurs messages en écrit du Gouverneur.

Sur la motion de M. Bryce, le Sénat s'occupe de "l'Acte pour permettre à Françoise Townsend, f. c. l. et ses enfans mineurs de résider dans l'Etat.

Ledit bill subit sa seconde lecture, et il est adopté.

Sur motion, et après dispense des règles, il subit sa troisième lecture et passe.

Sur motion, et après dispense des règles, le secrétaire-adjoint informe la Chambre du concours du Sénat, audit bill.

Sur la motion de M. Dufour, "l'Acte pour amender l'acte réglant la compensation à payer pour l'arrestation des esclaves marrons", subit sa seconde lecture, et il est référé au comité judiciaire.

Sur la motion de M. Bryce, les résolutions au sujet de l'esclavage sont mises à l'ordre du jour pour demain à 12 heures M.

SECONDE LECTURE.

Sur la motion de M. Ray, le Sénat s'occupe des substituts rapportés par le comité des amendemens à la Constitution.

Le premier desdits substituts, qui est ainsi qu'il suit, se lit:

Art. 1er.—Le juge-président et les juges-associés de la Cour Suprême seront élus par les électeurs ayant qualité de voter pour les Représentans à l'Assemblée-Générale, soit par ticket général ou par districts, selon que la loi le prescrira.

M. Dufour fait la motion d'amender l'article ci-dessus, en effaçant après les mots: "pour les Représentans à l'Assemblée Générale", le mot: "ou" et en effaçant après les mots: "par ticket général" les mots: "ou par districts, selon que la loi le prescrira".

M. Dufour demande que cet amendement soit adopté.

M. Ray demande l'appel nominal sur cette motion:

L'honorable J. B. Plauché, au fauteuil.

MM. Beebe, Boudousquié, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Ricker et Sigur votent pour son adoption—10 voix;

Et MM. Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill, votent contre son adoption—17 voix.

Ledit amendement est par conséquent rejeté.

M. Ray fait la motion d'adopter le premier article.

M. Plauché, au fauteuil.

MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill votent pour son adoption—27 voix—Pas d'opposition.

Ledit premier article est par conséquent adopté.

Le second article dudit substitut, ainsi qu'il suit, est lu:

Art. 2.—Le juge-président et les juges associés de la Cour Suprême seront élus pour quatre ans, et à la première réunion de la Cour Suprême, après que cet amendement à la Constitution sera en vigueur, les juges associés seront divisés au sort, en deux classes; le siège de ceux des juges-associés de la 1re classe sera vacant à l'expiration de deux ans, et le siège du juge-président et du troisième juge-associé à l'expiration de quatre ans, de manière qu'il y ait rotation perpétuelle.

Sur la motion d'adopter cet article:

M. Plauché, au fauteuil,

MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill, votent pour son adoption—27 voix—Pas de voix contre.

Il est par conséquent adopté.

On lit le 3me article, qui est conçu ainsi qu'il suit:

Art. 3me.—Les juges des Cours de District seront élus dans leurs districts respectifs, par les électeurs qualifiés à y voter pour les représentans à l'Assemblée Générale.

Sur la motion d'adopter cet article:

M. Plauché au fauteuil, MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent pour son adoption—27 voix, aucune voix contre.

Le dit 3me article est par conséquent adopté.

On fait la lecture du 4me article qui est conçu ainsi qu'il suit:

Art. 4me.—Les juges des Cours de District seront élus pour quatre ans.

Sur la motion d'adopter le dit article, M. Plauché au fauteuil, MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent pour son adoption—26 voix. Pas de voix contre.

Le dit article est conséquemment adopté.

On lit le 5me article, qui est conçu ainsi qu'il suit:

Art. 5me.—Les avocats de District seront élus dans leurs Districts respectifs, pour un terme de deux ans par les électeurs ayant qualité d'y voter pour représentans à l'Assemblée Générale.

Sur la motion d'adopter l'article ci-dessus, M. Plauché au fauteuil, MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill votent pour son adoption—26 voix. Aucune voix contre.

Il est par conséquent adopté.

Le 6me article qui est ainsi conçu, se lit:

Art. 6me.—Un Avocat Général sera élu pour un terme de deux ans, par les électeurs ayant qualité de voter pour les représentans à l'Assemblée Générale, dans tout l'Etat.

Sur la motion d'adopter cet article, M. Plauché au fauteuil, MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill votent pour son adoption—26 voix. Pas d'opposition.

Le dit 6me article est par conséquent adopté.

Sur la motion d'adopter le 7me article, qui est ainsi conçu, savoir:

Art. 7me.—Un Secrétaire d'Etat sera élu pour un terme de deux ans, par les électeurs de tout l'Etat ayant qualité de voter pour Représentans à l'Assemblée Générale.

M. Plauché au fauteuil, MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill votent dans l'affirmative—26 voix. Aucune opposition.

Le dit article est par conséquent adopté.

Le 8me article qui est conçu ainsi qu'il suit, se lit:

Art. 8me.—Un Trésorier d'Etat sera élu pour un terme de deux ans, par les électeurs de tout l'Etat, ayant qualité de voter pour les représentans à l'Assemblée Générale.

Sur la motion d'adopter le dit article:

M. Plauché au fauteuil, MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill votent dans l'affirmative—25 voix, et M. Clark vote contre—1 voix.

Le dit article est conséquemment adopté.

Le 9me article, conçu ainsi qu'il suit, se lit:

Art. 9me.—Un surintendant de l'éducation [illegible] d'Etat sera élu pour un terme de [illegible] électeurs de tout l'Etat, ayant [illegible] pour représentans à l'Assemblée Générale.

Sur la motion d'adopter l'article ci-dessus, M. Plauché au fauteuil, MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayze, Tatman, Van Wickle et Waddill votent dans l'affirmative—26 voix. Il n'y a pas opposition.

Le dit 9me article est par conséquent adopté.

L'article 10me qui est conçu ainsi qu'il suit, se lit:

Art.—10me—Si dans l'élection de Juge-Président, Juges-Associés de la Cour Suprême, Juges des Cours de District, Avocat-Général, Avocats de Districts, Secrétaire d'Etat, Trésorier d'Etat, et Surintendant de l'Education Publique de l'Etat, deux ou plusieurs personnes reçoivent un nombre égal de voix, et que ce nombre forme la majorité des voix données, pour une des places sus-mentionnées, il sera du devoir du Gouverneur de le proclamer, et de choisir immédiatement entre les deux personnes ayant reçu le plus grand nombre de voix données, et de lui donner une commission pour remplir la place, pour laquelle il sera ainsi choisi.

Sur la motion d'adopter le dit article.

M. Plauché au fauteuil — MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Clark, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Duncan, Gardère, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, Phillips, Ray, Richardson, Ricker, Sigur, Swayzé, Tatman, Van Wickle et Waddill, votent dans l'affirmative—27 voix.

Pas d'opposition.

Ledit 10me article est par conséquent adopté.

L'article 11me ainsi conçu se lit;

Art. 11—Le Juge-Président et les Juges-Associés de la Cour Suprême, et les Juges des Cours de District, recevront chacun un salaire qui sera fixé par la loi, ledit salaire ne devant être augmenté ni diminué, pendant le temps qu'ils seront en place.

Sur la motion d'adopter cet article 11me, M. Plauché au fauteuil — MM. Beebe, Boudousquié, Bryce, Butler, Cade, Caulfield, Chamblis, Cole, Daunoy, Drew, Dufour, Gaudet, Harralson, Moore, Peck, [illegible]

[illegible] Phillips, Ray, Richardson, Swayzé, Van Wickle et Waddill votent dans l'affirmative—[illegible]

Et MM. Boudousquié, Bryce, Clark, Duncan, Gardère, Sigur et Tatman, votent contre—[illegible] voix.

Le Président déclare que la majorité constitutionnelle n'ayant voté en faveur de cet article, il est rejeté.

[illegible] l'article [illegible] se lit.

M. Swayzé et Sigur offrent des amendemens, et pendant la discussion de ces amendemens,

Sur motion on remet la considération des dits amendemens, sujets à appel.

Sur motion, le Sénat siège à huis clos.

Les portes s'ouvrent, sur motion, le Sénat s'ajourne à demain 10 heures A. M.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 11 février 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal est fait et une majorité des membres sont présens—

L'Orateur soumet à la Chambre une communication du Register des terres publiques.

Sur motion, ladite communication est référée au comité sur les terres publiques.

M. Richardson présente une pétition de certains citoyens des paroisses de St-Marie, St-Martin et Terrebonne, demandant la création d'une nouvelle paroisse.

Ladite pétition est référée au comité des affaires paroissiales.

M. Babin obtient la permission de présenter le préambule et les résolutions qui suivent, qui, sur motion, sont adoptés à l'unanimité:

Attendu que nous avons appris avec profond chagrin la perte éprouvée par notre digne collègue A. S. Herron dans la mort subite de son épouse bien-aimée, en conséquence,

Il est résolu que nous sympathisons d'affection avec l'hon. A. S. Herron; Que les coups de la Providence, malgré leur justice, sont cruels, quand ils arrachent au sein de sa famille, une femme et une mère jeune encore, et dans toute la vigueur de la santé; que de semblables coups laissent une blessure que le temps seul peut fermer;

Résolu, &c. Qu'en signe de respect pour notre collègue malheureux, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures du matin.

RÉOUVERTURE DU MAGASIN B. DURAND, **Rue Royale, No. 187,**

M. B. DURAND annonce à ses pratiques, qu'il vient de r'ouvrir son magasin de la rue Royale; il invite le public à venir visiter le bel assortiment de marchandises qu'il a en main et qu'il vendra comme par le passé à des prix très modiques. Il se charge toujours de teindre et de blanchir les chapeaux de paille à des prix très modérés. Les articles suivants, comprennent une partie de son assortiment d'articles français:

Chapeaux pour dames, rubans;
Do pour enfant, mantelets, manteaux;
Soieries pour robes et chapeau;
Tarlatane pour robes, robes brodés;
Coiffures en fruit, perles pour coiffure, fleurs,
Bracelets, broches, boucles d'oreilles;
Epingles pour la tête, gants, colliers;
Eventails pour dames, carnets pour bal;
do pour enfans, mouchoirs brodés;
Peignes écaille et autres, glands pour éventails;
Articles pour bourses, floreuce;
Rubans pour ceinture, frange, passementerie;
do de velours, et galons;
Velour en pièces, jarretières;
Voiles de mariée, brodés et autres;
Robes de mariée, articles pour broder;
Couronnes de mariée, crêpes lisse et autres;
Colliers blancs, dentelles, bas de soie;
Livres de messe, voilette blanche et noire;
Guimpes, cols montant et autres; pèlerines;
Mantelets blancs, nécessaires, boîtes à ouvrage;
Flacons fantaisie, coffrets en albâtre;
Verres de toilettes et autres, parures pour deuil,
Robes et bonnets de baptêmes;
Ombrelles et parapluies;
Fournitures pour modes. 9 fév

JOSEPH PLAGNE SAVOISY, **Jardinier Decorateur.**

Annonce respectueusement à MM. les Amateurs qu'il se chargera de tous les Jardins que l'on voudra bien lui confier. Sa longue expérience à la Nouvelle Orléans où sa pratique est du moins estimée par les personnes qui l'ont employé, lui ont jusqu'à ce jour procuré le meilleur témoignage que l'on puisse désirer.

S'adresser à la serre de M. Bach, rue Royale, place St Antoine, derrière la cathédrale.

N. B. Arbres, arbrisseaux et plantes de toute genres, à vendre aux prix les plus modérés. 10jan—3m

HORTICULTURE FRANÇAISE—Grand assortiment de plantes importées directement de France, par Monsieur Bellet.

Camélias, Magnolias, Rhododendrum, Azaléas, Pivoines, du Arbustes nains, Rosiers greffés et entres, des plus belles variétés, Arbres à fruits et graines de fleurs, à vendre par

M BELLET.

Horticulteur et fleuriste de Paris, au magasin No 156, rue Royale, entre St-Louis et Conti, où on trouvera les catalogues des articles en vente. 12 fév—1m

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques située à l'encoignure des rues [illegible] et Esplanade, comprenant quatre grandes chambres et cabinet. Aussi, le rez de chaussée parfaitement disposé pour une boutique de grocerie ou de droguerie avec résidence. Il y a huit chambres à l'étage, une cuisine en briques à deux étages et une écurie [illegible]. S'adresser à

MARTIN BRODERICK, Chemin du Bayou, près de la rue de l'Esplanade 23 fév

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un magnifique établissement de bains situés rue Conti, près la rue Dauphine, et un autre Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti. Ces deux établissements sont pourvus de bains séparément et à bas prix de [illegible]. S'adresser à J. P. KIRWIN 217 rue Julia 23 fév

A LOUER IMMEDIATEMENT la maison No. 70, rue Royale près la rue Bienville. Pour plus ample information, s'adresser à JUAN Y DE EGANA, 96, rue Bienville.

MAISON A LOUER—Une maison bien située au [illegible] rue Conti entre Royale et Bourbon convenablement distribuée pour une famille. S'adresser au No 14, rue du Canal.

A LOUER—Une belle maison à deux étages, située à l'encoignure des rues St Thomas et Fugette. S'adresser à N. LAMBERT 62, rue des Magasins. 23fév

A LOUER.

Les trois maisons neuves à deux étages en bois, situées à l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, qui viennent d'être terminées, seront louées avec ou sans bail, au choix du locataire.

Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, haïsses à deux étages sur le derrière, cours pavées, hydrants, citernes, etc. Le rez de chaussée de l'encoignure est disposé pour une grocerie et le premier étage pour la résidence d'une famille.

Possession sera donnée immédiatement. S'adres PHILIP WILLMANN, No. 296, rue Ste-Anne, encoignure Robertson. 19 nov

Magasins à louer.

Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St Charles, avec maisons de résidence et cuisine. S'adresser No. 35, rue Royale, à A. TRUDEAU. 12 jan

A LOUER—Un bureau au premier étage dans une des meilleures situations de la ville. S'adresser à No. 36, Poydras. 10 jan

A LOUER—La maison encoignure Natchez et Tchoupitoulas, au-dessus du pharmacien. Cette maison est toute meublée. S'adresser sur les lieux. H. BONNABEL. 29 janv

A LOUER—Le magasin No 118, rue Royale. Possession en sera donnée immédiatement.

L'installation du gaz, les vitrières, les étagères, etc., seront aussi louées, à la convenance du preneur. S'adresser à N. DUDOUYT, 7fév No 13, rue Toulouse.

A LOUER—Le beau magasin No 68, rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er février. H A NORCROSS & CO 31jv— En liquidation

Dr. L. DUPERRON DENTISTE

Bourbon 196,

Entre Orléans et St-Pierre.

LE DR. L. DUPERRON fait, à son cabinet, toutes sortes d'opérations dentaires, chirurgicales et mécaniques, d'après les procédés les plus nouveaux. Pendant sa longue pratique, le Dr. Duperron a fait de sérieuses recherches sur les moyens de conserver les dents. Aussi les personnes qui désireraient conserver ou qui craindraient de faire arracher ces organes si précieux à la santé et à la beauté physique, peuvent être persuadées que sa méthode curative est infaillible quand on y a recours à temps. Des milliers de personnes et des plus respectables attesteraient le fait s'il était nécessaire.

Le cabinet est ouvert de 8 heures du matin à 4 heures de l'après-midi.

Prix modérés. 13 juin

PRUNES SECHES—24 caisses boites de fantaisie 1/2, 20 do en bocaux de 4, à vendre par O. VALETON & Co, 1 mars 25, rue Tchoupitoulas.

BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS—176 caisses en déchargement des navires Trenton et Sherwood, à vendre par G. W. DUNBAR, 6 fév 30, rue Douane.

EAU DE VIE.—50 demi barils eau de vie Espagnole 27 degrés, 25 1/2 do do do do 26 do en dépôt, à vendre par P. CUSACHS, 6 fév Encoig. Condé et St-Philippe

A VENDRE en débarquement du navire Delia Chapin, venant de Bordeaux. 60 barriques vin rouge St. Estèphe; 54 caisses do St-Julien; 10 quarts pipes cognac Gloria. X. LAMBERT, 1er fév 62, rue des Magasin

VIN BLANC très supérieur—25 barils Haut-Sauterne 1840, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 4fév 25, rue de la Vieille-Levée

EAU DE-VIE COGNAC—10 demi pipes Castillon Jeune 1825; 20 quarts do do do; 30 huitièmes do do do. A. CARRIERE, 4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

VINAIGRE BLANC—50 barils, en déchargement du navire Henriette, venant de Bordeaux, à vendre par A. CARRIERE, 4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

VIEUX VIN MEDOC—8 barriques Vve Quermun, Château Lecrock de Germanville;—17 do Irenquey Lallande;—21 do Millar 1844;—28 do St Estèphe Médoc, en magasin et à vendre par A. CARRIERE, 4fév 25, Vieille Levée

UNE belle occasion—Toiles françaises pour draps et pour chemises au prix coutant, pour liquidation chez E VALMONT & Co, Rue du Canal, No 50, 5 fév près l'allée de la poste

LE soussigné ayant toujours dans ses magasins d'entrepôts, les différentes marques d'eau-de-vie connues, soit: Castillon Jeune, 1818 et 1825, Bisquet, Vriencke & Co., 1843 & 1844, Otard, Dupuy & Co., 1844 & 1844, celebrated brandy wine, offre à vendre à prix très modérés. A. CARRIERE, 4 fév 25, rue de la Vieille-Levée.

EN MAGASIN—100 barriques vin rouge St-Julien, bon ordinaire, 50 barriques vin rouge St-Julien au dessus de bon ordinaire pour familles, 50 do do vin St Julien et Château-Margaux, 25 do do de Bergasse, 100 barils vin blanc vieux Haut Sauterne No 1. 13fév N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

CIGARES Principe de la marque du steamboat à vendre par J. N. RICOULFI & Co, 12 fév 17, rue de la Commune.

BUREAU DE [illegible] Baton-Rouge, 5 [illegible] 1850.

ATTENDU que Daniel [illegible] s'est [illegible] à [illegible] les [illegible] hypothèques [illegible] savoir:

1o—Un bon de $31,[illegible] souscrit par lui le 20 février 1846, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1845, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

2o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 14 juin 1847, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

3o—Une hypothèque de $11,466-51, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1846, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 14 juin 1847.

4o—Une hypothèque de $19,123-38, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 18 janvier 1848.

5o—Un bon de $15,000 souscrit par lui le 18 janvier 1848, en qualité de collecteur des taxes d'Etat, durant l'année 1847, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker, Harlow Lamb et Joseph Raw, comme sécurités.

6o—Un bon de $17,700 souscrit par lui le 24 janvier 1849, en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

7o—Une hypothèque de $15,000, fournie par lui en qualité de collecteur des taxes d'Etat durant l'année 1848, pour la paroisse Jefferson, sur des biens immeubles sis dans la même paroisse, d'après acte passé pardevant Daniel Clark, Jne, recorder de ladite paroisse, le 24 janvier 1849.

8o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 29 février 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

9o—Un bon de $6,000, souscrit par lui le 25 novembre 1846, en qualité de shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Elisha Crocker et Harlow Lamb, comme sécurités.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat et sous les 90 jours qui suivront la dernière insertion de la présente notice, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la demande dudit Daniel J. Dewees.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à Bâton-Rouge, ce 5me jour de février de l'année 1850, et de l'indépendance des Etats Unis la soixante quatorzième.

JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur: CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'Etat. 13fév—30f

J. N. RICOULFI & Co. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTEURS De Cigares de la Havane, Café et Sucre, No 17, rue Commune

CHS. A. BARRIERE, *Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,* No 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS. Importeurs directs de marchandises françaises 23juin

H. TATOUT & CO., *Importeurs de marchandises de variété, françaises, anglaises, allemandes et du pays.* Ancienne maison TATOUT FRERES, No. 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse. 6 oct

G. W. DUNBAR, *MAGASIN DE CHAUSSURES,* EN GROS, No. 20, Rue de la Douane, Nouvelle-Orléans. PAUL JUGE FILS. C. FASSY.

PAUL JUGE Fils & Co, Importeurs de Vins, Eaux de vie, Huile d'olive, &c, Et Marchands Commissionnaires, 21fév 27, rue St Louis.

G. W. DUNBAR, MARCHAND EN GROS DE BOTTES ET DE SOULIERS, NO. 30, RUE DE LA DOUANE, NOUVELLE-ORLEANS

Les marchands et les habitans peuvent obtenir un rabais sur les prix. Les chaussures en vente sont toujours fraîches et viennent directement des manufactures. oct 1

LYCÉE DE LA 2ème MUNICIPALITÉ.

LES cours du lycée commenceront VENDREDI 21 courant, à 7 heures P. M. Le célèbre docteur MITCHELL de Cincinnati par fait faire 12 lectures sur l'astronomie, commencera au pour indiqué. Il sera aussi fait d'autres prix de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, au local du lycée. Les prix d'admission aux cours entiers, y compris l'usage de la bibliothèque et l'admission aux cours entiers qui doivent se composer d'environ 40 séances sont

Billets pour un cavalier et deux dames, $5 00; do do pour une personne, 3 00; Entrée pour une seule séance, 50 c

On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou aux membres soussignés du comité, ou au bureau du lycée. Les billets d'entrée pour une séance peuvent être achetés à la porte.

A. W. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD RAWLE, Comité de la Bibliothèque et du Lycée. 26oct

COGNAC—154 pipes J. Erard, 1[illegible]; 45 do John Dervid & Co La Rochelle, 3/4 1/4 Durand, en débarquement du navire Henriette, venant de Bordeaux et à vendre par J & J TARIO No 21 Vieille Levée. 11fév

VIN—60 barriques Médoc; 40 do Margaux; 50 do St-Estèphe; 40 do St-Julien; pour être vendus en débarquement du navire Henriette et Delia Chapin, venant de Bordeaux et à vendre par J & J TARIO No 21 Vieille Levée. 11fév

COGNAC—[illegible] E. [illegible]; 2[illegible] do [illegible]; [illegible] John Dervid & Co La Rochelle, [illegible] J J Durand, cognac en débarquement du navire Henriette venant de Bordeaux, et à vendre par J & J TARIO, No 31, Vieille Levée 4fév

A VENDRE en débarquement du navire Arabella de Glasgow—2 puncheons vieux whiskey d'Ecosse supérieur, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co. 30 jan No 35 rue Natchez

A VENDRE—600 caisses vin rouge Médoc, en débarquement du navire Carendo, et à vendre par PIERRE COUTZ, 8 fév 93 rue de la Douane

EN MAGASIN—50 pipes vieux cognac de J. Bureau, véritable cognac; [illegible] do do do [illegible]; 14 do do [illegible]; Cog. do do. 30 futailles 1/2 pipes et 1/4 de pipes 4me preuve différentes marques. N. DUDOUYT, 13 Toulouse 17fév

EN MAGASIN—500 caisses véritable absinthe suisse Ed. Pernaud belle Etiquette, 100 do do do Z. Lecoultre, 50 do do Kirchenwasser do do, 20 do absinthe Sauvageol et Bruneton, 200 do vin rouge de différentes marques, 150 do de blanc Haut Sauterne, 50 do do prunes à l'eau de vie. 13fév N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN débarquement du navire Humboldt, venant du Havre, 100 caisses absinthe, marque Yersin & Lecoultre; 60 do do Ed. Pernod; 30 do do Aug Lenba; 3 tonneaux fromage Gruyères véritables, à vendre par J N CURIEN, rue Douane, No 32 6fév

Université de la Louisiane.—Département Académique.

Encoignure Commune et Philippa.

Professeurs pour la session de 1849—50

Latin et grec, Geo. C. Anthon A. M principal. Mathématiques et anglais, C. W. Sears. Classiques et anglais, W. C. Duncan A. M. Langue et littérature française, Marc Roux. Les prix varient de $4 à $10 par mois. Il y a une classe pour les enfants au dessous de 6 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal. 29 oct—6m

Liquidation, vente au prix coûtant.

NOTRE maison étant actuellement en liquidation et devant fermer notre magasin de détail No 50, rue du Canal, nous offrirons en vente au prix coûtant original tous les articles composant notre stock. Nous engageons donc toutes les personnes ayant besoin de nos articles et même les marchands à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats autre part.

Nous avons aussi un assortiment de marchandises de printemps que nous vendrons au prix coûtant réel, sans réserve, nos prix seront fixés et au comptant seulement.

E VALMONT & Co, No 50 rue du Canal, 5 fév près l'encoignure de l'allée de la Bourse

CORNICHONS DU NORD—150 caisses cornichons assortis, en jarres d'un demi gallon, quarts et pintes, de la marque bien connue E H Van Benshoten, de New-York, à vendre par O VALETON & Co, 2 fév 25, rue Tchoupitoulas

FER en feuilles et pour cercles en déchargement de la barque Helen de Liverpool—360 colis fer en feuilles Nos 9 à 18, 80 do pour cercles 3/4 à 2 pouces.

En magasin—500 tonneaux fer en barre plat et carré—50 tonneaux fer à bouillir de Pennsylvania, à vendre par PREISTLEY & BEIN, 8 fév 89 et 91, rue du Camp.

MIEL—18 barriques et barils miel de la Havane, en déchargement du brick P Soule, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 4 fév 26, Vieille-Levée

CIRE D'ABEILLES—4 balles cire blanche d'Abeilles, de la Havane, à vendre par FDO DE FUENTES & CO, 29 janv 22, Vieille Levée.

CHANGE SUR BORDEAUX—A vendre par DOMINIQUE LANATA, 12fév 9 et 11, rue Jefferson

HOCHKEIMER—50 caisses vieux vin 1825 et 1834, à vendre par A CARRIERE, 4 fév 25 Vieille Levée

TABAC DE LA HAVANE.—Venant d'arriver par le brick Titi, de la Havane: 90 balles tabac en feuilles, à vendre par FDO DE FUENTES & CO, 29 janv 22, Vieille Levée.

BOTTES SOULIERS ET BRODEQUINS—204 caisses, en déchargement des navires Anna Rich, Josephine et Caroline Reed, à vendre par G. W. DUNBAR, 23 fév 30, rue de la Douane.

PIERRES A FILTRER—80, à vendre par B VALLS, 22fév 37, Commune

VANILLE—80 barils a vendre par B. VALLS, 22fév 37, Commune

A. LANUSSE & Co. MARCHANDS DE CHARBONS.

ONT constamment en mains un approvisionnement de charbon de English Canel, Pittsburgh et Anthracite. Les ordres laissés au bureau du passage de la Bourse, entre Conti et St Louis, ou au dépôt, rue des Ursulines, entre Royale et Bourbon, seront promptement remplis. 4 mai—1an

ESSENCE DE TEREBENTHINE—10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure 27 fév Condé et St Philippe

SANGSUES—3 caisses sangsues, en magasin, à vendre par PUIG, MIR & Co, 23 fév 83, rue [illegible]

VINAIGRE DE VIN BLANC—25 [illegible] vinaigre de Bordeaux, à vendre [illegible] AUGUSTE [illegible] 25 fev—6f

DAMEJEANNES.—1,000 [illegible] de 5 gallons, à arriver par les [illegible] Liver, et à vendre par [illegible] 27fév [illegible] Vieille Levée.

CHANGEMENT DE DOMICILE. P. A. LANAUX & CO., IMPORTEURS DE QUINCAILLERIE, ONT transporté leur magasin au No. [illegible] Levée, entre St-Louis et Conti.

32000 CIGARES DE LA HAVANE [illegible] tes Gros, en débarquement du navire Selina, à vendre par Fco. PUIG Y PUIG, 8 fév 28 rue Commune

EN Douane—Eau de vie fine champagne 1/4 et 1/8 de pipes; Eau de vie de cognac en 1/8, 1/4 et 1/8 de pipes à marque M. Cautillon Jne. NADAU DU TREIL, 21fév 20, rue Jefferson

SALSEPAREILLE—8 balles de Tampico, à vendre par P. CUSACHS, 13 fév Encoig. Condé et St-Philippe.

VENTES A L'ENCAN.

Vente de propriétés de grande valeur, situées dans la Première Municipalité, par ordre des commissaires de la Caisse d'amortissement.

PAR BONNEVAL & BENIT. Bureau, 54, rue Toulouse

IL sera vendu à l'encan le lundi premier prochain, à midi, à la Bourse St-Louis, en vertu d'une résolution adoptée par les commissaires de la Caisse d'Amortissement Générale, en date du 23 de février 1850, les propriétés de valeur ci-après décrites, savoir:

1o—TROIS LOTS DE TERRE, ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Levée, Conti, Canal et Bienville et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No 1 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 67 pieds 3 pouces et 6 lignes sur la ligne vers la rue de la Douane, et 83 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Le lot No 2 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 83 pieds 9 pouces et 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 80 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le lot No 3 mesure 24 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Levée, 24 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Clinton, sur une profondeur de 80 pieds 2 pouces et 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2, et 76 pieds 7 pouces et 7 lignes sur la ligne vers la rue Bienville.

2o—DEUX LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'ilet borné par le Chemin Public, les rues Gallatin, Hôpital et Quartier et ayant les dimensions suivantes:

Le lot No 1 mesure 26 pieds 10 pouces et 4 lignes de face au Chemin Public 26 pieds 2 pouces et 2 lignes sur la ligne du fond, 59 pieds 5 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne vers la rue Hôpital et 65 pieds de profondeur sur la ligne vers la rue du Quartier.

Le lot No 2 mesure 25 pieds 2 pouces et 2 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 56 pieds 8 pouces et 4 lignes parallèles.

3o—TROIS LOTS DE TERRE ensemble les magasins en briques à 3 étages qui s'y trouvent, situés dans l'ilet borné par les rues Chemin Public, Gallatin, Hôpital, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No 1 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 70 pieds et 1 pouce et 1 ligne sur la ligne vers la rue de l'Hôpital, et 75 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2.

Le lot No 2 mesure 25 pieds 11 pouces 2 lignes de face au Chemin Public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin sur une profondeur de 75 pieds 8 pouces et 2 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 1, et 72 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 3.

Le lot No 3 mesure 25 pieds 11 pouces et 2 lignes de face au chemin public, 25 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Gallatin, sur une profondeur de 72 pieds 3 pouces 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 2 et 68 pieds 10 pouces sur la ligne vers la rue des Ursulines.

4o—UN LOT de terre ensemble le magasin en briques qui s'y trouve, formant l'encoignure Est des rues l'Ursulines et Gallatin en face du marché aux légumes, mesurant 38 pieds de face à la rue des Ursulines, 84 pieds de face et profondeur à la rue Gallatin, 45 pieds 11 pouces sur la ligne vers la rue de l'Hôpital et 89 pieds 7 pouces sur la ligne vers le chemin public.

Le tout conformément aux plans faits par Louis H. Pilié, arpenteur.

CONDITIONS:

Un tiers comptant, un tiers à un an, un tiers à deux ans de crédit, en billets portant six pour cent d'intérêt et hypothèque jusqu'à parfait paiement, satisfaisants.

Les actes de vente pardevant Lucien Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs.

(Signé) A. D. CROSSMAN, 27 fév Maire

Vente renvoyée du STEAMSHIP FANNY.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI, 11 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, sans réserve:

La carcasse du Steamship FANNY, jaugeant 342 tonneaux et pouvant porter environ 500 tonneaux, mesurant [illegible] pieds de longueur sur le pont, [illegible] pieds de large et 11 pieds de cale ayant deux machines à haute pression, cylindre de 20 pouces, 5 pieds de balancier, deux bouilloires de 52 pouces, et pouvant contenir 3000 barils de charbon, la cabine a 10 chambres, deux chaloupes en fer de France. Celle est parfaitement appareillée de cordages, et la chaudière s'ouvre en partie. Le dit [illegible] du côté de la rive droite du fleuve en [illegible]. L'inventaire peut être examiné à bord ou au bureau des encanteurs, No 10, Bank's Arcade.

Conditions: quart comptant, balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Acte de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 26 fév

Belle propriété à Biloxi—A louer ou à vendre.

CETTE belle propriété près du phare, faisant face à la Passe, connue comme la résidence d'Adolph [illegible] Jordan. Maison à deux étages, avec [illegible] ainsi que toutes les dépendances, [illegible] à bâtir, etc., et un wharf neuf [illegible] avec chambre à bain.

[illegible] conditions libérales on à louer à [illegible]. S'adresser à J. J. LAVILLEBEUVRE, 153, rue Carondelet.

Vin Blanc en Caisses.

100 caisses Haut Sauterne; [illegible] do Haut Barsac; [illegible] do Bommes Haut Sauterne, à vendre par DUBUCH FRERES, 4 fév 83, St Louis, entre Royale et Bourbon

VIN DE MARSEILLE première qualité—150 barriques venant d'arriver et à vendre par PAUL JUGE FILS & CO., 27 fév 27, St Louis.

SUCRE DE LA HAVANE—[illegible] caisses [illegible] à vendre par B VALLS, 37, Commune

CIGARES—[illegible] à vendre par B VALLS, 37 Commune

GRAINE [illegible] à vendre par B. VALLS, 37, Commune

CACAO—[illegible] à vendre par B VALLS, 37, Commune

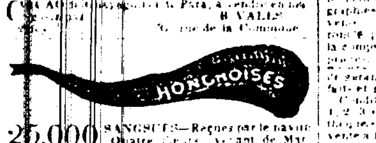

25,000 SANGSUES—Reçues par le navire Quatre [illegible], venant de Marseille, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général de l'Esplanade, No. 36, et Cassacato No [illegible] des Rosières. J. P. SOUBIRAN

GRAND ASSORTIMENT DE SANGSUES HONGROISES ET MAROCAINES—Arrivé récemment du Havre, par l'Austerlitz, et à vendre chez M. Provost, rue Bourbon, No 230, entre Dumaine et Ste-Anne. 3 janv—6m

NOUVEAU SYSTEME DE VIDANGES A LA POMPE, *AVEC DESINFECTION.* THIBAULT, Entrepreneur. OFFICE PASSAGE DE LA BOURSE, No. 9, ENTRE ST-LOUIS ET CONTI.

[illegible] l'appareil de Fosses inodores à l'[illegible], il ne faut pas confondre ce système avec celui de la pompe qui fait opérer sans exhalaison en l'espace de deux minutes (peut être dans [illegible]). 14 sept

Vidanges Atmosphériques, PAR LA POMPE PNEUMATIQUE, A LA VAPEUR. *DATICHY & E. CLAUDE.* 336, rue Royale.

CE nouveau système est aujourd'hui le seul en usage en France, car on opère non seulement sans aucune exhalaison fétide, mais encore en moins de deux minutes.

Nous prions donc MM. les propriétaires de ne pas confondre notre système avec celui de MM. nos confrères qui disent opérer par de nouveaux procédés désinfectants. 11 sept.

Dr. A. LION, M. D.—DENTISTE,

Des Facultés de Paris et de la Nouvelle Orléans, n'a qu'un seul office en ville, 77, rue du Canal, entre Royale et Bourbon, côté de la 2le Municipalité. 28juil

JULES CARTIER

CHIRURGIEN DENTISTE, rue Bourbon No. 37, près l'encoignure Douane, a l'honneur d'annoncer à ses clients et au public en général, qu'il est SEUL possesseur de l'ODONTALGIE destinée à remplacer l'orification et le plombage des Dents cariées.

Cette substance nouvellement inventée surpasse tous les moyens employés jusqu'à ce jour. Elle s'assimile intimement avec l'émail de la dent dans laquelle on la pose, en prend la couleur, le poli et la consistance, ce qui rend impossible de la distinguer de la portion restée saine, et ne cause jamais de douleur. Elle est, par conséquent, débarrassée des graves inconvénients inhérents aux autres préparations mises en usage jusqu'à présent qui laissent toujours la dent noire, ou jaune et quelquefois très douloureuse. Prix très modérés. 24 jan—3m

Dr. P. BLANCHARD

Chirurgien-dentiste, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et qu'il vient d'ouvrir son cabinet, **Rue Royale, No 104,** au premier, entre les rues Conti et St-Louis, vis-à-vis la Banque de l'Etat de la Louisiane. 28 jui—1a

CACAO—10 sacs de Guayaquil, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 4 fév 26, Vieille Levée.

VINS DE JEREZ—Pajarete, Muscatel, et autres à vendre par B VALLS, 2fév 37, Commune

VIN ROUGE EN CAISSES—50 caisses Château Latour 1841; 13 do Leoville Médoc; 75 do Larose Médoc; 155 do Château Bernau 1844; 90 do St Julien Médoc, 1er cru;—125 do do ordinaire, en débarquement et à vendre par A. CARRIERE, 4fév 25 Vieille Levée

Marchandises Suisses.

EN débarquement du navire Orlando—8 balles [illegible] parfaitement assortis; [illegible] mouchoirs madras, [illegible] fantaisie et autres; HENRY NOEL, 9 fév 101, rue Royale.

[illegible] DE TOUTE ESPECE—Un nouvel assortiment reçu de l'Ouest, du Nord et de [illegible], à vendre par H. BONNABEL, Droguiste, 37, rue Tchoupitoulas.

GRAINE DE LIN—6 boucauts bonne qualité, à vendre par P. CUSACHS, Encoig. Condé et St-Philippe.

CIMENT—35,000 barils Newark & Rosendale;—[illegible] barils N & B, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 9fév 98, rue des Magasins

CENDRES DE SODA—50 boucauts, tierçons et barils, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 9fév 98, rue des Magasins

CRINS—20,000 boisseaux crins à plâtrer, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 9fév 98, rue des Magasins.

VINS, Blanc et rouge en débarquement des navires Delia, Chapin et Henriette venant de Bordeaux:

100 Barriques vin blanc Haut-Sauterne, bonne qualité.

120 Barriques vin rouge bon ordinaire à vendre par les soussignés. BOYER FRERES, 7fév Enc. Moreau et Mandeville, 3me Mté.

EN débarquement du navire Lucina, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, 120 barriques vin rouge bon pour famille; 10 do vin blanc Haut Sauterne; 16 quarts cognac, 4e preuve et bon; 4 balles bouchons fins pour bouteilles; 2 do do pour vinaigre. BOYER FRERES, 14fév enc Moreau et Mandeville, 3e Mun

INDIGO ET MIEL—Indigo de Guatemala, de la Havane, venant d'arriver, à vendre par P. CUSACHS, 13 fév Encoig. Condé et St-Philippe.

VENTES A L'ENCAN.

Vente à crédit de 250 caisses Bottes, Brodequins, Souliers, Installation de Bureau.

PAR MORPHY & NEVIUS.

LUNDI, 11 mars 1850, à 10 heures A. M., il sera vendu à l'encan, sans réserve, le stock complet de bottes, brodequins et souliers et appartenant à E. S. Beals, au No. 24, rue de la Douane, se composant comme suit:

Bottes en veau cousues pour hommes.

Brodequins lacés Jerseys, bottes en veau, chevillées.

Brodequins en veau et mouton, chevillés et lacés de Jerseys.

Brodequins pour hommes, petits garçons, jeunes gens, enfants et en veau, veau marin et cuir verni.

Brodequins Russet et kip pour hommes et enfants.

Guêtres lacées en lasting et d'Orsey, pour hommes et enfants.

Souliers, bottines lacées, brodequins, pantoufles pour dames, demoiselles et enfants.

Aussi—Bureaux, pendules, chaises, selles.

Conditions à la vente 6mars

Grande vente de Vins, Liqueurs, Eau-de-vie, etc.

PAR CHS. MAILLOT.

A. BLACHE, Encanteur.

IL sera vendu jeudi 7 mars à 11 heures du matin au No 19, rue Conti, entre les rues Chartres et Levée, pour liquidation,

150 barriques vin fin vieux de Médoc,
12 barils vin blanc, Haut Sauterne,
124 caisses vin fin Médoc, Leoville, Chateau La fitte, Margaux et Grecours, en grandes et 1/2 bout,
20 caisses vin blanc Haut Sauterne en grandes et demi bouteilles,
24 caisses absinthe, Sauvajol, Bruneton et Co.,
12 huitièmes pipes eau de-vie, 4me preuve,
3 0 mill iers bouchons pointue,
1 0 do do réguliers pour vin, longs et demi-longs,
[illegible] paniers anisette fine,
67 caisses curaçao surfin,
330 caisses cerises à l'eau-de-vie, nouvelle récolte, à livrer à l'arrivée des navires suivants,

57 barriques vin rouge,		
71 barils vin blanc,	}	Par Bothnia,
40 barriques vin rouge,		
50 barils vin blanc,	}	Par Pilgrim,
25 barriques vin rouge,		
20 barriques vin rouge,	}	Par Graziata.
50 barils vin blanc,		
21 barriques vin rouge,	}	Par Rosa Maria,
50 barils vin blanc		

On peut goûter et examiner ces diverses marchandises jusqu'au jour de la vente.

Conditions à la vente. 4 mars

Vente par catalogue de Marchandises Anglaises.

F H PETITPAIN, encanteur.

JEUDI, 7 mars 1850, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No 8 rue du Canal.

150 c les marchandises d'été et de printemps, consistant en toiles à draps, 12/4, 10/4 et 5/4, toiles pour chemises en pièces et demi pièces, platilles, bretagnes, toile de Paris, damasse, ouvrée, mouchoirs batiste fil, coton, toile grise, coutil fil écru et fantaisie, coutil fil blanc, qualité supérieure, linon fil, mousseline, organdis et jaconats imprimés, barèges, ginghams, tartans d'Ecosse, châles, dentelles et valenciennes, bas, soieries, indiennes, fil, lin à [illegible], etc.

Et marchandises du pays telles que coton blanc et écru, cotonnades, coutils à matelas, denims, étoffes rayées, etc.

Conditions.—Au-dessus de $200, 4 mois.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente.

Nous appelons particulièrement l'attention des acheteurs à cette vente, composée des articles les plus convenables pour le marché de la ville et les campagnes. 4 mars

PAR SYKES, HYDE & Co.

JEUDI, 7 courant, à 1 heure, il sera vendu au magasin de Brownlee, 3me municipalité, vis à vis le wharf du débarcadère, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port et pour le compte de qui il appartiendra, les marchandises suivantes, sauvées du naufrage du propeller Colonel Stanton—

225 barils mess porc, 30 barils whiskey,
2350 jambons fumés, 2 barriques plats côtés,
5 voiles, un lot de cordage,
12 voiles neuves, 2 chaînes pesant 1600 livres environ
2 ancres 1333 liv 4 sacs de sel,
1 poêle, 5 amarres, 1 paire de chaînes,
7 poulies, 1 lot de cordages
8 barriques vides, 1 lot de poulies,
2 rouleaux de corde, 1 compas, un lot d'objets de rebut.
Conditions—comptant. 4 mars

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le mardi 12 mars 1850, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis: Quarante huit lots situés à Versailles, ancienne habitation Delatorde, désignés par les Nos 147, 154, 155, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 219, 220, 221, 226, 229, 230, 241, 243, 259, 270, 271, 272, 286, 287, 288, 289, 290, 300, 301, 302, 303, 304, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337 et [illegible], conformément au plan déposé en l'étude de J Lisbony notaire.

Conditions au moment de la vente.

Les actes de vente pardevant J. Lisbony, notaire aux frais des acquéreurs. 26 fév

Grande vente de biens fonds pour effectuer un partage.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

Quinze cent vingt-quatre lots de terre dans la 1re et 2me Municipalités.

SAMEDI 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'encan, à l'Arcade de Banks, pour effectuer un partage, les propriétés suivantes, vendues pour effectuer un partage, savoir:

1o—QUINZE CENT CINQUANTE DEUX LOTS DE TERRE dans les îlets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 d'un plan dressé par L. Sauga, [illegible] 1842. Les dits îlets sont compris entre les rues Commune, Gravier, Perdido et de Nouvel Canal, l'avenue Hagan forme la limite de derrière et la rue Napoléon forme la limite inférieure des dits îlets dans la 2me municipalité.

2o—MILLE SOIXANTE-DOUZE LOTS DE TERRE dans les îlets Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 et 51, d'après les plans de [illegible] daté du 31 décembre 1849. Les îlets sont compris entre le canal Carondelet, dans la 1re municipalité et la rue Commune dans la Seconde municipalité, la rue Rochebiave forme la limite supérieure, et l'avenue Hagan la limite inférieure.

Les plans des lots est par ci-dessus, et les plans lithographiés seront distribués une semaine avant la vente. Les acheteurs de ces propriétés auront droit [illegible] du montant de l'assessment dû à la compagnie pour le dessèchement des dites propriétés. Cette vente étant faite pour un partage des [illegible].

Conditions—un cinquième comptant, la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit en billets portant hypothèque, [illegible] à l'acheteur. Les lots acquis seront payés [illegible].

Actes de vente pardevant J. Hermann, notaire public aux frais des acquéreurs qui mettront en possession à leurs propres frais. 26 fév

Sucrerie et esclaves de valeur à vendre à l'encan.

PAR N. VIGNIÉ, MORPHY & NEVIUS, ENCANTEURS.

SAMEDI 9 mars, à midi, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St Louis, entre les rues Chartres et Royale et pour cette société—

Une sucrerie de valeur à tirée sur le fleuve Mississipi, dans la paroisse de Jefferson, à environ une lieue au-dessus de la ville de Carrollton, sur le même côté du fleuve et comprenant ce qui suit:

1o—Un certain lot de terre mesurant neuf arpents face au fleuve et s'étendant jusqu'à environ sept miles dans la profondeur, plus ou moins, jusqu'au Lac de Pontchartrain, borné sur la ligne supérieure par la plantation de M. Charles Fortier et sur la ligne inférieure par des terres appartenant à M. John Slidell.

2o—Une autre étendue de terre mesurant quatre arpents face au fleuve, s'étendant également jusqu'au Lac Pontchartrain, bornée du côté supérieur par les terres de M. John Slidell et du côté inférieur par la plantation de M. J. R. Le Breton; ensemble avec les améliorations. Un bel assortiment d'animaux, se composant de 29 mulets, 6 chevaux, et environ 29 bêtes à corne, &c.

3o—355 actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

4o—Le bail jusqu'au 1er janvier 1856 de deux arpents de terre face au fleuve, s'étendant aussi jusqu'au Lac Pontchartrain, appartenant à M. John Slidell et divisant les deux terres ci-dessus décrites sans le privilège de la coupe du bois et les taxes devant être payées par l'acheteur. Le dit bail est à raison de $350 par an.

Cette plantation est en très bon ordre, bien desséchée et parfaitement boisée. Il y a environ 380 arpents de cannes, comme suit: 180 arpents de plants dont 100 déjà plantés et 160 en souches. La plantation des cannes sera terminée vers la fin de février. La terre est élevée jusqu'à 30 arpents de profondeur et peut être défrichée et cultivée jusqu'à 35 arpents. Le coteau de la Métairie est couvert de magnifiques magnolias et traverse la plantation dans toute sa largeur à environ deux milles du fleuve. Le terrain est très élevé, la rive du fleuve étant parfaitement exposée, seulement une petite levée de 3 pieds de haut. Les édifices sont construits environ au milieu du champ et économisent par leur situation favorable un grand travail. Ils se composent d'une grande et belle sucrerie et purgerie avec une machine à vapeur, moulin à sucre, moulin à mais et un fourneau de six grandes chaudières, cabanes à nègres très confortables, à deux pieds d'élévation du sol, maison de l'économe, cuisine avec un fourneau à trois chaudières et un grand four, atelier de forgeron avec les outils complets.

Aussi la maison de maître ayant un magnifique jardin et les esclaves ci-dessus décrits:

Sarah	âgée d'environ	29	ans,
Adam,	do	36	do
William	do	26	do
Anthony,	do	44	do
et son enfant Joseph	do	2	do
Calup Hill,	do	26	do
Patsey,	do	19	do
Bill,	do	54	do
John Troy,	do	28	do
Monday,	do	39	do
Sancho,	do	54	do
James Cole,-	do	27	do
Mary Adams,	do	38	do
Harry,	do	57	do
George Grant,	do	28	do
Mary,	do	39	do
John	do	29	do
Poussinne,	do	44	do
Lizette,	do	54	do
Henry,	do	24	do
Spencer Allen,	do	29	do
William Camper,	do	30	do
Antoine,	do	41	do
Green,	do	29	do
Tony,	do	30	do
Phelee,	do	33	do
Robert (forgeron)	do	47	do
Jerry Hawkins, tonnelier	do	31	do
Anthony Diggs,	do	33	do
Jim, fils d'Anthony Diggs	do	10	do
Averich, charretier	do	39	do
Sansnom,	do	19	do
Hamilton,	do	22	do
Thomas Keys,	do	25	do
Jim,	do	23	do

Conditions—Vingt mille piastres payables comptant et l'acheteur assumera le paiement des hypothèques suivantes:

1o—A J. S. Dufossat $2,000 dues le 1er mars 1850.

2o—A do $2,500 dues le 12 mai 1850.

3o—Aux enfants mineurs de B. N. Fortier $12,000 payables à leur majorité, avec intérêts à cinq pour cent par an, payables annuellement. Les dits enfants sont au nombre de trois, âgés d'environ treize, quinze et dix-sept ans.

4o—A la Banque des Citoyens de la Louisiane $12,432, et fournira son billet sur actions pour cette somme, payable au 1er janvier 1851, et renouvelable conformément à la charte de la dite banque moyennant un paiement annuel de $336 avec l'intérêt à 6% pour cent sur la balance. Aussi une hypothèque pour garantir les 355 actions du fonds de la dite institution.

La balance à un, deux et trois ans de crédit en billets garantis par hypothèque, et portant intérêt à huit pour cent par an, à dater de l'échéance, en cas de non paiement. Les billets seront divisés en coupons à la satisfaction des vendeurs.

Les personnes désireuses d'acheter sont invitées à visiter l'habitation et à juger par elles-mêmes, ou à s'adresser à MM. Leverich & Co, No 94, rue de la Vieille Levée, ou à l'un des encanteurs.

Acte de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 fév

HUILE DE LIN—30 barils en magasin et à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 28fév 14 rue Tchoupitoulas.

JAMBONS DE DUFFIELD.—Nous avons fait des arrangements pour recevoir régulièrement, des Jambons parés au sucre, de cette marque célèbre, et nous continuerons à les offrir en vente au plus bas prix de marché et en quantités à la convenance des acheteurs. [illegible] & CO., 1er mars 71 rue Tchoupitoulas.

Vente à l'Encan. *PAR VALETON & BARNETT.*

LA salle de vente de l'hôtel St Louis, ayant été louée par les encanteurs sus-dits, ils y feront en outre de leur vente journalière en leur magasin, UN BAZAR DE MEUBLES et objets de fantaisie de toutes sortes, tous les lundis, à 11 heures du matin et les jeudis à 4 heures de l'après midi. La salle sera toujours ouverte pour l'inspection et la réception des meubles et autres objets. 27 fév—3m

VENTES DE CE JOUR.

Coutellerie fine sans réserve.

PAR VALETON & BARNETT, Sr.

IL sera vendu aujourd'hui, 6 mars, à 11 heures, leur magasin d'encan,

Un assortiment de belles coutelleries, lines, couteaux de table et de dessert, couteaux pour [illegible], canifs, ciseaux, &c, &c. 6mars

Vente continuée—Vente spéciale.

PAR N. VIGNIÉ

IL sera vendu, mercredi 6 et vendredi 8 mars, à 10 heures du matin, au magasin de M. C. Redon, à l'encoignure des rues Chartres et Douane, un grand assortiment de magnifiques pendules, candélabres, vases, cristaux, porcelaines, bronzes, &c, lampes, de cheminées et astrales, belles montres, chaînes, porte-monnaies, bagues et autres bijoux assortis, articles de fantaisie variés et de beaux objets en plaqué. 5 mars

Bottes, brodequins, souliers, chapeaux, habillemens.

PAR MORPHY & NEVIUS.

MERCREDI, 6 courant, à 10 heures, il sera vendu au No 57, rue des Magasins, au premier

600 caisses chaussures comprenant des bottes en veau, veau marin, bottes congrès, do chevillées et cousues, guêtres en coutil et satin, pantoufles et souliers découverts en chevreau et en maroquin, brodequins, Russet et en mouton

3 caisses habillemens assortis

50 do chapeaux différents genres et qualités

4 do do Buena Vista différentes couleurs

Conditions—à la vente. 5 mars

Vin de Porto, Nattes, &c.

PAR SYKES, HYDE & Co.

MERCREDI 6 courant, à 11 heures, il sera vendu sur la Levée, vis-à-vis la Monnaie, du chargement de la barque Fanny,

100 quarts barriques vin de Porto,
100 rouleaux nattes rouge et blanche,
27 do do couleur

Conditions—Au-dessous de $250 comptant, de $250 à $500, 60 jours, $500 à $800, 90 jours, au dessus de $800 4 mois en billets à satisfaction. 5 mars

Bottes, Souliers, Brodequins et Chapeaux

PAR SYKES, HYDE & CO.

MERCREDI, 6 courant, à 10 heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, No. 53, rue des Magasins, sans réserve—

200 caisses bottes, brodequins, souliers pour dames et enfants, guêtres en cuir verni et 20 caisses chapeaux.

Conditions—comptant. 5 mars

Grande vente par colis de marchandises de printemps, sans réserve.

PAR J. B. BLACHE, Encanteur.

MERCREDI, 6 du courant, à 10 heures 1/2, il sera vendu au magasin de MM. McDowell & Perk, rue Gravier, No 96.

100 colis de marchandises de saison, consistant en toiles à draps et à chemises, ouvrée, gingham, cotons blancs et couleurs, brun [illegible], mouchoirs batiste fil, mousseline suisse, tarlatane, nansouk, organdis, jaconats imprimés, guinée, bolzoranes, &c.

Aussi—Indiennes du pays, jaconats [illegible], coton blancs, cotonnades, coutil à matelas, &c.

Les catalogues seront prêts et la marchandise pourra être examinée de bonne heure le jour de la vente.

Conditions libérales à la vente. 5mars

Famille de valeur de la Louisiane.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

MERCREDI 6 mars 1850, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, à l'encan, les esclaves suivants, élevés dans la paroisse de Plaquemines,

SAM, âgé de 45 ans, bon homme.

SOPHIE, âgée de 35 ans, femme de Sam, bonne blanchisseuse et repasseuse

ELLICK, âgé de 8 ans, parlant anglais et français, intelligent.

ASIA âge de 3 ans, parlant anglais et français, intelligent.

Les esclaves ci-dessus seront vendus ensemble, au cas de leurs titres.

MARIA, griffonne, de 15 ans, domestique de maison, gardienne d'enfants sachant blanchir et repasser le linge d'enfants.

SALLY, âgée de 12 ans, gardienne d'enfants et domestique de maison, parlant anglais et français.

Les esclaves ci-dessus sont pleinement garantis et bons domestiques de maison.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 fév

Brandy—Rum—Absynthe—Indigo.

PAR CHS. MAILLOT,

A. Blache, Encanteur.

IL sera vendu mercredi 6 du courant, à onze heures du matin, au No 9, rue de la Vieille Levée, pour liquidation, savoir:

115 quarts, demi pipes brandy, 13 pipes genièvre de Hollande, 200 caisses rhum, 34 caisses absinthe, 4 boucauts rhum de la Jamaïque, 15 surons indigo Caraque, 30 barils whiskey, Bourbon.

Conditions à la vente. 4 mars

VENTES A L'ENCAN

Steamboat à Hélice Col Stanton

PAR SYKES, HYDE & CO.

JEUDI, 7 courant, à midi, il sera vendu au magasin de [illegible], le steamboat à hélice COL STANTON, tel qu'il se trouve [illegible].

Conditions—comptant. 6mars

Marchandises françaises sans réserve

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI, 7 mars 1850, il sera vendu, sans réserve, à 10 heures, à son magasin d'encan No 8 rue du Canal,

4 balles cotonnades françaises bleue
5 do [illegible] pantalons
15 do [illegible]
1 [illegible] 6 mars

Vente au comptant d'un terrain sur la rue St-Ferdinand, près du railroad du Golfe du Mexique et de 11 terrains faisant face à la rue Elmire, près de la rue Claiborne.

PAR N. VIGNIÉ

SAMEDI, 9 mars, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

[illegible]

Actes de vente pardevant [illegible], notaire public aux frais des acquéreurs. Conditions—comptant. 6 mars

Faubourg Tremé—Terrain très profond, faisant face à la rue Tonti, près du canal Carondelet.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis,

Un terrain situé dans l'ilet borné par les rues Tonti, Carondelet, St-Pierre, [illegible], Rocheblave, mesurant [illegible] de face à la rue Tonti, sur une profondeur de 124 pieds 6 pouces [illegible].

Conditions—L'acquéreur assumera les paiements de deux billets de $151 [illegible] novembre 1850 et le [illegible] novembre 1851, portant intérêt au taux de 8 pour cent [illegible] janvier 1849 [illegible] le reste comptant.

Actes de vente pardevant [illegible] notaire, aux frais des acquéreurs. 6 mars

Dix demi-arpents de terre faisant face au Bayou St Jean.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

SAMEDI, 9 mars 1850, à midi, il sera vendu à la Bourse St-Louis—

Dix demi arpents de terre tout près de l'ancienne propriété de feu L. Allard, désignés par les Nos 1 à 10, conformément à un plan maintenant exposé à la Bourse St-Louis. Les dits demi arpents font face au Bayou St Jean et ont une profondeur de 40 arpents ou plus, ont très boisés et se trouvent situés à peu de distance du pont du Bayou.

Conditions—Un tiers comptant et le reste à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et garantis par hypothèque sur lesdits lots. 6mars

Café, Buena-Vista.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

SAMEDI, 9 mars, à 11 heures, il sera vendu à l'encoignure des rues Canal et Tchoupitoulas le café connu sous le nom de BUENA VISTA, ayant une excellente clientèle, avec son installation, meubles, barres, liqueurs, &c, &c. S'il n'est pas vendu à l'amiable d'ici à cet [illegible].

Conditions—Moitié comptant, la balance à 4 mois de crédit, pour des billets endossés à la satisfaction du vendeur. 6mars—4t

VENTE A CREDIT

987,350 *Cigares de la Havane.*

PAR MORPHY & NEVIUS.

VENDREDI 15 mars 1850, à 10 heures A. M. il sera vendu, au magasin de MM. Laborde et Xiques, importeurs de cigares, No 3, Front Levée, entre les rues Canal et Crossman, vis-à-vis les steamboats de la Première Municipalité—

987,350 cigares garantis importés de la Havane, comprenant en partie des marques de premiers choix et qualités. La grande variété et l'importance du stock est digne de fixer l'attention des acheteurs.

Les conditions libérales seront publiées dans les catalogues qui seront prêts mardi 12 courant. Pour les catalogues contenant une description complète, s'adresser à MM. Laborde & Xiques ou Morphy & Nevius, 57, rue des Magasins. 7 mars

Café et Groceries.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu le vendredi 8 mars 1850, à 10 heures P. M., à l'encoignure des rues Ste Anne et Tremé,

Le fonds d'une [illegible] bien assortie et; ustensiles [illegible].

Ce fonds sera [illegible] seul lot, le vendeur transférant le bail de la maison à l'acquéreur.

Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable, s'adresseront à la susdite grocerie ou on inventaire leurs sera soumis.

Conditions—comptant. 5mars

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au drawback,

20 caisses coton en bobines de tous les numéros, 30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes.

2000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG, 4jv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras

EN magasin et à vendre par les soussignés.—150 barriques vin rouge de Marseille, 30 do vin Château Guimont, 20 do do St-Emilion, 150 barils ontation Madère, 150 do do Porto, 400 caisses vin rouge St-Julien, 100 do eau fleur d'oranger, 100 do vermicelle et macaroni, 20 do eau verte, 200 do vin rouge de Côte rotie, 100 paniers vin Champagne, 80 do huile d'olive 24 onces, 50 caisses absinthe, 100 paniers bouteilles vides 22 onces, 130 caisses vins muscat, 10 balles de 30,000 bouchons réguliers, 10 demi pipes Cognac, 200 caisses huile d'olive 24 onces. PAUL JUGE FILS & CO., 28 fév 27 rue St-Louis

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux—

200 caisses vin rouge St-Julien, Médoc.
500 do do St Julien, Pauillac.
15 do sardines de Nantes en demi et quarts.
10 do supérieures absinthe suisse.
9 do peau de veau de 12 douzaines chaque.

A vendre par FDO. DE FUENTES & Co., 17 jan 22, Vieille Levée.

VENANT d'arriver par le navire Bengal, de Bordeaux.—30 huitièmes pipes cognac La Rochelle, 4e preuve 300 caisses St-Estèphe Médoc, 18 demi-barriques vin rouge, 7[illegible] barriques vin St. Caprais, 5 barils Haut Barsac, 20 barriques vin rouge Queyries, 20 do do St-Emilion, 60 do 1re Cote de Bourg, 60 do Montferrand, 200 caisses vin de Barsac, 600 caisses St-Julien, 15 caisses sardines, 10 do absinthe, 3 do contenant 24 douzaines peaux de veau, à vendre par FDO DE FUENTES & CO., 29 janv 22, Vieille Levée.

RIZ de Tampico par la barque la Maria, [illegible] à vendre par FDO DE FUENTES & Co, 7 jan 22, Vieille Levée

Pour Vermillionville. Le steamer CORINE, partira JEUDI prochain, le 7 du courant, à midi. Il prendra du fret et des passagers pour Vermillionville, le Pont de Perry et tous les ports intermédiaires de la route. Pour plus amples informations s'adresser vis-à-vis la rue St-Louis ou à 6 mars JOHN HALL, 1 Front Levée

Pour les Attakapas. Le beau steamer bien connu, MONROE, capitaine C. Johnson, reçoit du fret au bout de la rue Bienville, et partira JEUDI 7 courant, à midi. Il prendra du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, la Baie Berwick, et tous les ports intermédiaires. Pour plus amples renseignements, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, 1 Front Levée ou à DARBY & TREMOULET, 6 mars Vieille Levée

Pour les Attakapas. Le bateau à vapeur, tirant peu d'eau et bon marcheur, METEOR No 3, capitaine Geo. Faucette, reçoit du fret au bout de la rue Conti, et partira positivement mercredi 6 du courant, à midi. Il prendra du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, la Baie Berwick, le Bayou Bœuf, et tous les points intermédiaires sur la route. Pour plus amples informations, s'adresser à bord ou à JOHN HALL, Agent, 5 mars No 1 Front Levée

POUR POINTE A LA HACHE et Canal RAPELET. —Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt Jourdan Martin, fera les voyages réguliers du fleuve durant toute la saison. Il partira du Canal Rapelet tous les mardis à 10 heures A. M. et reviendra en ville les mercredis, et repartir pour Pointe à la Hache les vendredis à 10 heures A. M. et reviendra les [illegible].

Ce bateau [illegible] sa machine et ses bouilloires de neuf, et servi [illegible] depuis un an. Les emménagements sont très confortables. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à MAUNSEL WHITE & CO.

PAQUEBOT REGULIER DE DONALDSONVILLE.

Le steamboat GENERAL TAYLOR commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Donaldsonville, le [illegible] de la Nouvelle Orléans tous les lundis, mercredis et vendredis à 9 heures A. M. et de Donaldsonville tous les mardis, jeudis et samedis à 6 heures A. M. Ce paquebot prendra du fret et des passagers à des prix réduits.

Prix du passage—$2

Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à W. H. WRIGHT, et Natchez et Tchoupitoulas, ou au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St Louis. 2sdec—1m

POUR BALISE—Passe du Sud-Ouest et la Côte—Deux voyages par semaine.—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Larose partira de la Nouvelle-Orléans, tous les samedis à 10 heures A. M. et sera de retour en ville le lundi soir.

Il partira de nouveau pour **Pointe-à-la-Hache** tous les mercredis à 10 heures A. M et sera de retour le jour suivant. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue St Louis, Nouvelle-Orléans, ou à CH. DE BLANC, 2 mars 10, rue de la Nouvelle Douane

MALLE DES ETATS-UNIS.

Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte.

Le magnifique steamboat PRINCESS, capt. Fairchild, partira régulièrement pendant toute l'année, tous les jeudis, à 9 heures A. M. et tous les MERCREDI, à 5 heures P. M. pour les endroits ci-dessus et les ports intermédiaires. Au retour il partira de Bayou Sara tous les jeudi et samedi et arrivera en ville le lendemain. Il y aura le mardi, mercredi, vendredi et samedi un convoi sur la Levée qui recevra le fret destiné à ce bateau. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue Conti ou à OAKEY & HAWKINS 66 rue Gravier, MARTIN GORDON jr, 31 rue Camp

Le Princess arrivera toujours à Bayou-Sara avant le départ des chars. 6 dec

ON demande un navire pour prendre un chargement pour New York, pour la ligne de Stanton et New York. J. W. STANTON & Co, 6 mars encoignure Natchez et Lafayette

POUR MARSEILLE—Partant le 15 mars prochain—Le trois mâts CEPHALIDE, capitaine Betou, venant d'être réparé à neuf, partira positivement ce jour. Pour fret de 50 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à PAUL JUGE FILS & CO., 27 fev 27, rue St Louis.

POUR LE HAVRE—Le navire neuf et bon voilier JNO SPEAR, capt Spear, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au poteau 25 Deuxième Municipalité, ou à H. V. BAXTER, 27 fev 79, rue de la Commune

POUR BARCELONE—Le navire espagnol AURELIA ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe

POUR BALIZE HONDURAS—La goélette de première classe G. B. MA[illegible] partira sous peu, et peut recevoir 150 barils de fret. S'adresser immédiatement à J. Y DE EGAÑA, 47 rue Bienville

Pour San Francisco, Californie—Le navire fin voilier ONTARIO, [illegible] partira sous peu—Ce navire de première classe, bien approvisionné [illegible] et à de beaux emménagements. Pour fret ou passage s'adresser à PARADISE, LAWRASON & Co

POUR SAN FRANCISCO—Le [illegible] BRAZIL, capitaine R[illegible] ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et ayant [illegible]. Pour fret [illegible], ayant de beaux emménagements, s'adresser à DE MONTEFIND & Co, Encoignure Canal et Dauphine, ou à ST MARTIN & [illegible]

[illegible]

POUR LIVERPOOL—Le navire CLARA WHEELER ayant les deux tiers de son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à H. V. BAXTER, 79, rue de la Commune

POUR MARSEILLE ou GÊNES—Le brick LOUISIANA, capitaine [illegible], est maintenant prêt à recevoir du fret [illegible]. Pour fret de 500 balles de coton s'adresser à DOMINIQUE LANATA, 9 et 11 rue Jefferson

Avis aux Passagers pour France.

[illegible] le navire fin [illegible] ayant son chargement engagé [illegible] peut encore prendre [illegible] passagers. Pour passage s'adresser à bord au poteau 16 2me Municipalité ou à H. V. BAXTER, 79 rue de la Commune

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier [illegible] chargement engagé [illegible] pour le compléter [illegible] s'adresser poteau 17, 2eme Municipalité, ou à H. V. BAXTER, 7 fév 79 rue de la Commune

POUR LIVERPOOL—Ne prenant que du coton—Le navire fin voilier H. H. BOODY, capt Alexander, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, s'adresser à bord au poteau No 31, 3eme Municipalité, ou à H. V. BAXTER, 26 fév 79 rue de la Commune

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier BUENA VISTA capitaine Mustard, ayant presque tout son chargement engagé et chargeant, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage s'adresser à bord ou à H. V. BAXTER, 25 jan 79, rue Commune

EAUX DE-VIE—10 demi pipes eau-de-vie Otard Dupuy, de 1846, 4e preuve, 10 1/4 pipes eau-de-vie, O Dupuy, 1846 4e preuve, 5 1/2 do do do 1841, 3e preuve, 5 do do do 1840, do. En débarquement du navire Arendal, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 26jan 22, rue St-Louis.

VINS DE CHAMPAGNE—10 paniers vin de Champagne "Marly" de B. & S. Irroy: 30 paniers champagne "Siller" do do; 30 do do "Express" do do; 10 do do "Flag". En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO, 15jv 22, rue St-Louis

CIGARES DE LA HAVANE—En débarquement du brick Adams Gray—30 milliers de cigares de la Havane des meilleures marques, à vendre par LEOPOLD JEANNET & CO, 15jv 22, rue St-Louis

SERRURES FRANÇAISES—[illegible] caisses serrures françaises, numéros assortis, en débarquement du navire Convoy, et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 18 dec 22, rue St Louis

BAYETAS & CANTONES—les plus meilleures qualités des manufactures de M. John Edwards & Son, en débarquement du navire Adeline de Liverpool, à vendre par R. D. BLOSSMAN, 1 déc 12, rue Conti.

MARCHANDISES mexicaines au drawback—Indiennes anglaises 9/8, mousselines imprimées cachemires, bayetas, flanelles imprimées, canelle de Ceylan, batiste en couleur, papier florette, à vendre à bas prix et à des conditions raisonnables. R. D. BLOSSMAN, 7 jan No 12 rue Conti

BLEUE saluée en pâte, Carmin, liquide, amadou; Huile de laurier épaisse; Poids et balances; Huile d'amande douce, sucre de lait; Orseille Lyon, en pâte; Limaille de fer, très pure; Racine et fleur d'arnica. Appareils de Briet, pour eau gazeuse. Bourgeons de peuplier, &c., en débarquement du Statesman, et à vendre par H. BONNABEL, 13fév Droguiste, rue Tchoupitoulas

GENIÈVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre du Steamer [illegible], offre à vendre 80 pipes de genièvre supérieur, en débarquement du brick H[illegible], [illegible] à la convenance des acheteurs à des prix libéraux. JAMES [illegible], 15nov 55, r[illegible]

VINS—401 barriques Margaux, 200 caisses Margaux Médoc. En débarquement du navire [illegible], venant de Bordeaux et à vendre par J & J TARIOS, 1fév 31, Vieille Levée

VIN et Eau-de-vie en débarquement du navire Arend [illegible], de Bordeaux. 112 futailles Eau-de-vie, des marques J. Augustin 4me preuve & V. Vauthier, 1re preuve, en demi, quarts et huitièmes de pipes. 50 barriques Vin rouge St Emilion, vendre par RAYMOND CAHUZAC. 21 jan 34, Vieille Levée

SUCRE raffiné—100 colis en pain, en poudre et écrasé, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 4fév 26, Vieille Levée

A VENDRE pour cause de déménagement, à prix réduits: 4 barriques vin vieux Château-Gaillier, extra fin, 2 do vin blanc Haut-Sauterne, extra fin, 150 caisses gélatine, des fabriques du Dieuze. Chez J. N. CURIEN, 23janv 32, rue Douaine.

ALCOOL—10 barils, en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure 27 fév Condé et St Philippe.

HUILE DE LIN—10 barils en magasin et à vendre par P. CUSACHS, Encoignure 27 fév Condé et St-Philippe.

A VENDRE—A l'arrivée du navire Onward, capitaine Chase du Havre: 1000 dames-jeannes de cinq galons. Par B. TALAMON, 27 fév 181 et 186 rue Bienville.

MANNE—11 caisses manne en larmes; 3 do sorts No 1, venant d'arriver, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure, 27 fév Condé et St-Philippe.

SUCRE de la Havane [illegible] caisses sucre blanc et jaune [illegible] et à vendre par [illegible] 27fév [illegible], Vieille Levée

FRUITS [illegible]

[illegible]